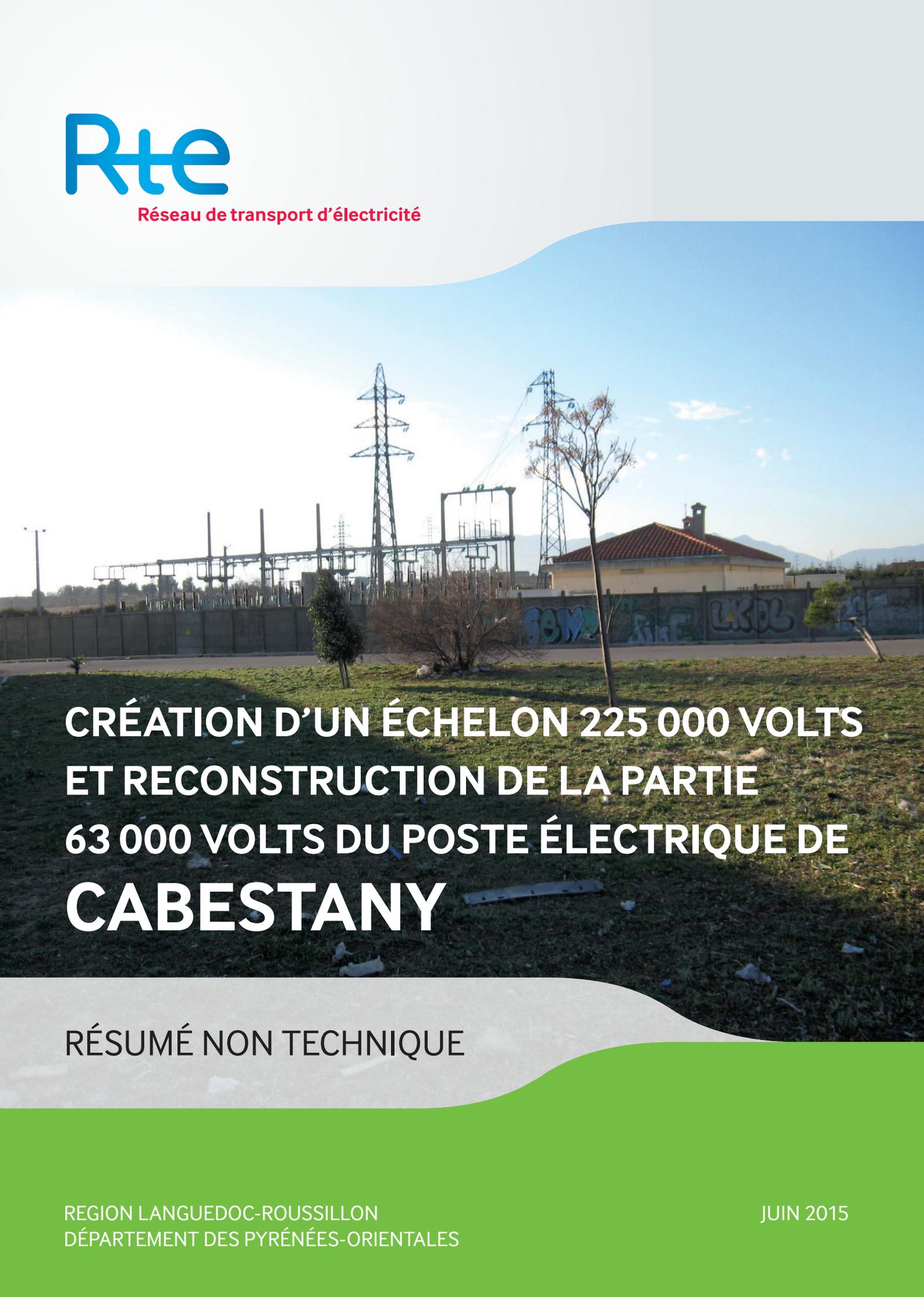




Réseau de transport d'électricité

A photograph of an electrical substation under construction. In the background, several high-voltage pylons and metal structures are visible against a clear blue sky. A building with a red-tiled roof is partially obscured by the structures. In the foreground, there is a grassy area with some trees and a fence with graffiti. The overall scene is bright and clear.

# CRÉATION D'UN ÉCHELON 225 000 VOLTS ET RECONSTRUCTION DE LA PARTIE 63 000 VOLTS DU POSTE ÉLECTRIQUE DE CABESTANY

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



# SOMMAIRE

|  | Page      |
|--|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b>  | <b>4</b>  |
| Présentation des acteurs RTE en charge du projet   | 4         |
| Présentation de RTE  | 5         |
| Cadre juridique  | 6         |
| <b>I - DESCRIPTION DU PROJET</b>   | <b>7</b>  |
| I.1 - Pourquoi renforcer l'alimentation électrique de l'agglomération de Perpignan ?                           | 7         |
| I.2 - La stratégie de RTE pour le développement du réseau  | 8         |
| I.3 - La consistance générale du projet  | 9         |
| I.4 - Le planning prévisionnel et le coût estimatif du projet  | 11        |
| <b>II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET RTE</b> | <b>12</b> |
| <b>III - ANALYSE DES EFFETS DU PROJET RTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ</b>                                  | <b>14</b> |
| <b>IV - ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DU PROJET RTE AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS</b>                              | <b>18</b> |
| <b>V - ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET</b>                | <b>18</b> |
| <b>VI - LA COMPATIBILITÉ DU PROJET RTE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS</b>   | <b>19</b> |
| <b>VII - LES MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PROJET RTE</b>                    | <b>20</b> |
| <b>VIII - PRÉSENTATION DES MÉTHODES UTILISÉES</b>  | <b>22</b> |
| <b>IX - DIFFICULTÉS RENCONTRÉES</b>  | <b>22</b> |
| <b>X - NOMS ET QUALITÉS DES AUTEURS DE L'ÉTUDE D'IMPACT</b>  | <b>23</b> |

# INTRODUCTION

## PRÉSENTATION DES ACTEURS RTE EN CHARGE DU PROJET

### LE RESPONSABLE DU PROJET

Il assure la responsabilité générale du projet auprès de l'ensemble des acteurs concernés et le pilotage opérationnel du projet.

François RICHARD

Tel 04 88 67 44 83  
francois-jl.richard@rte-france.com

Centre Développement Ingénierie  
Marseille  
46, Avenue Elsa Triolet  
13 417 Marseille Cedex 08

### LE CHARGÉ DE LA CONCERTATION

Il assiste le Responsable de projet dans la concertation. Il est notamment chargé de l'insertion de l'ouvrage dans l'environnement.

Thierry GASC

thierry.gasc@rte-france.com

Centre Développement Ingénierie  
Marseille  
46, Avenue Elsa Triolet  
13 417 Marseille Cedex 08

# PRÉSENTATION DE RTE : DES MISSIONS ESSENTIELLES AU SERVICE DE SES CLIENTS, DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE LA COLLECTIVITÉ

## DES MISSIONS DÉFINIES PAR LA LOI

Les articles L.321-6 et suivants du Code de l'Énergie confient à RTE la gestion du réseau public de transport d'électricité français. Entreprise au service de ses clients, de l'activité économique et de la collectivité, elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension afin d'en assurer le bon fonctionnement.

RTE est chargé des 100 000 km de lignes haute et très haute tension et des 46 lignes transfrontalières (appelées «interconnexions»).

RTE achemine l'électricité entre les fournisseurs d'électricité et les consommateurs, qu'ils soient distributeurs d'électricité ou industriels directement raccordés au réseau de transport quelle que soit leur zone d'implantation. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique quel que soit le moment.

RTE garantit à tous les utilisateurs du réseau de transport d'électricité un traitement équitable dans la transparence et sans discrimination.



En vertu des dispositions du code de l'énergie, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent. A titre d'exemple, tout consommateur peut faire évoluer à la hausse et à la baisse sa consommation : RTE doit adapter constamment le réseau pour rendre cette faculté possible.

## CADRE JURIDIQUE

L'étude d'impact a été instituée par l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (désormais codifiée aux articles L. 122-1 et suivants, et R.122-1 et suivants du Code de l'environnement).

Sont précédés d'une étude d'impact, en vertu de l'article L. 122-1, 1 du code de l'environnement, « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ». A cet égard, les projets correspondant à cette définition sont identifiés par le code de l'environnement, en fonction de critères et de seuils décrits dans une nomenclature annexée à l'article R. 122-2 dudit code.

L'extension du poste électrique de Cabestany consiste principalement :

- à la création d'un échelon 225 000 volts dans la continuité des installations électriques existantes ;
- à la reconstruction de la partie 63 000 volts en technologie PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique)\* permettant la dépose partielle d'installations aériennes existantes 63 000 volts.

La rubrique n°28c) annexée à l'article R 122-2 du Code de l'environnement spécifie qu'une étude d'impact est obligatoire pour les postes de transformation dont la tension est égale ou supérieure à 63 000 volts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes de transformations. Le projet de création d'un échelon 225 000 volts et de reconstruction de la partie 63 000 volts du poste électrique existant de Cabestany entraînant une augmentation de la surface foncière du poste, ce dernier fait l'objet de la présente étude d'impact.

\* Un poste sous enveloppe métallique est parfois aussi dénommé poste blindé. Il s'oppose au poste électrique isolé dans l'air. Son principal intérêt est d'être très compact et de pouvoir être installé à l'intérieur de bâtiments.

# I - DESCRIPTION DU PROJET

## I.1 - POURQUOI RENFORCER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE L'AGGLOMÉRATION DE PERPIGNAN ?

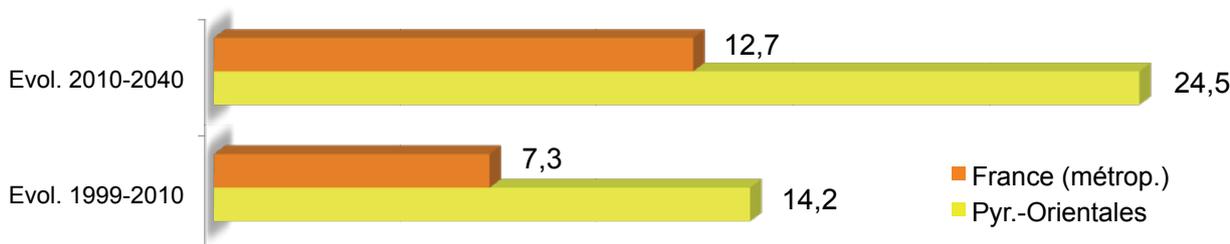
### I.1.1 - Une consommation électrique soutenue

- Entre 1999 et 2010, la population des Pyrénées-Orientales a augmenté de 14,2%, soit près de deux fois le taux de croissance démographique de la France métropolitaine (7,3% selon l'INSEE).

Cette évolution démographique soutenue est principalement due à un solde migratoire élevé. Une projection sur 2010-2040 porte à 24,5% l'augmentation de la population du département des Pyrénées-Orientales, à comparer avec la prévision pour l'ensemble du territoire à 12,7% (données INSEE).

| Population       | 1999       | 2010       | 2012 (estimée) | 2040 (projection) |
|------------------|------------|------------|----------------|-------------------|
| Pyr.-Orientales  | 392 930    | 448 543    | 457 000        | 558 000           |
| France (métrop.) | 58 520 688 | 62 765 235 | 63 409 191     | 70 734 136        |

Evolution démographique en pourcentages (données INSEE)



Cette évolution de la population du département des Pyrénées Orientales s'accompagne d'une augmentation significative de la consommation électrique notamment celle de l'agglomération de Perpignan, poumon de la vie économique du département.

### I.1.2 - Un réseau électrique existant saturé avec deux types de contraintes

La commune de Perpignan, Préfecture du département des Pyrénées-Orientales, regroupe une population d'environ 120 000 habitants. La taille de son agglomération la place au second rang de la région Languedoc-Roussillon avec plus de 280 000 habitants.

La zone étudiée comprend au nord-ouest le poste 400/225/63 000 volts\* de Baixas, principale source d'énergie électrique de l'agglomération de Perpignan. Il est aussi le point de départ de l'interconnexion à courant continu avec l'Espagne.

\* Le poste 400/225/63 000 volts de Baixas est donc un poste comprenant les échelons 400 000 volts, 225 000 volts et 63 000 volts.

La puissance injectée à Baixas par le réseau 400 000 volts, est acheminée par le réseau 63 000 volts, vers les postes sources\* 63/20 000 volts de Mas Bruno, Cabestany et Canet, qui constituent avec Haut Vernet les principales alimentations électriques de l'agglomération de Perpignan. La réalisation récente d'un nouveau transformateur 225/20 000 volts au poste de Mas Bruno alimenté par les liaisons souterraines 225 000 volts Baixas- Mas Bruno 1 et 2 permet de soulager la transformation 63/20 000 volts de Mas Bruno arrivée à saturation. Ce renforcement n'est cependant pas suffisant car les lignes 63 000 volts reliant le poste de Baixas à celui de Cabestany atteignent la limite de leur capacité. L'arrivée du réseau 225 000 volts dans un premier temps au poste de Mas Bruno puis au poste de Cabestany permettra de réduire les flux sur le réseau 63 000 volts et ainsi de retrouver la sécurité d'alimentation attendue. Cette évolution du réseau vers un niveau de tension plus puissant est normale pour une agglomération de la taille de Perpignan.

**Un renforcement de l'alimentation du sud de l'agglomération de Perpignan est donc nécessaire.**

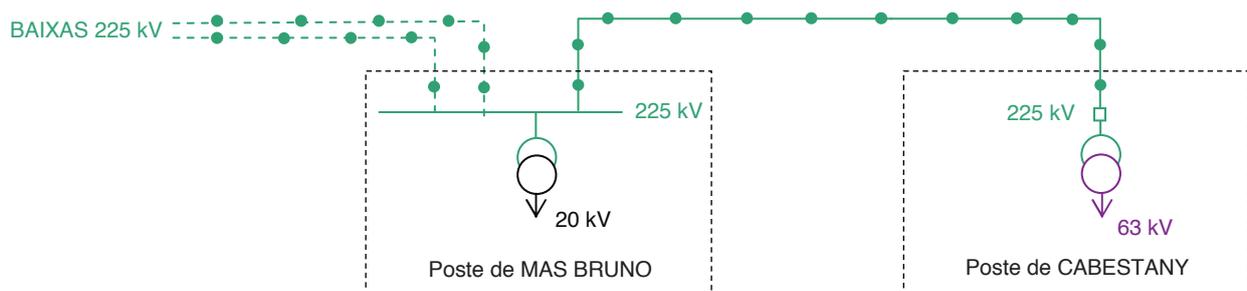
## I.2 - LA STRATÉGIE DE RTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU

### LE DEVELOPPEMENT 225 000 VOLTS JUSQU'À CABESTANY

En absorbant une partie du transit des lignes 63 000 volts existantes, la création d'une liaison souterraine 225 000 volts entre Cabestany et Mas Bruno, **ainsi que la création d'une transformation 225 000/63 000 volts avec un agrandissement du poste existant**, permettent de lever les contraintes de transit sur le réseau 63 000 volts entre les postes de Mas Bruno, Cabestany et Canet.

**La liaison souterraine construite dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique de l'agglomération de Perpignan ne fait pas l'objet de la présente étude d'impact.**

Ultérieurement, d'autres transformateurs pourront être installés au poste de Cabestany en fonction de l'évolution des besoins.



\* Le poste source permet de relier le réseau public de transport d'électricité (63 000 volts) au réseau public de distribution d'électricité (20 000 volts).

## I.3 - LA CONSISTANCE GÉNÉRALE DES TRAVAUX DU PROJET

### LES TRAVAUX D'EXTENSION DU POSTE DE CABESTANY

- Au niveau du poste de Cabestany, les travaux consistent :
  - à créer un échelon 225 000 volts dans la continuité des installations existantes. Cet échelon sera construit en aérien avec raccordement d'un seul transformateur 225 000 /63 000 volts. Ce transformateur sera directement raccordé à la liaison souterraine à 225 000 volts Mas-Bruno Cabestany ;
  - à reconstruire la partie 63 000 volts aérienne existante en technologie PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique). Ces travaux en technologie compacte nécessitent de reconstruire les cellules 63 000 volts de raccordements des 3 transformateurs 63 000/20 000 volts, les cellules arrivée des 2 lignes aériennes Mas-Bruno Z Perpignan 1, Mas-Bruno Z Perpignan 2 et la cellule arrivée de la ligne souterraine 63 000 volts Cabestany Canet. Cette reconstruction permettra la dépose partielle des installations aériennes existantes 63 000 volts (appareils électriques, connections, charpentes, fondations, etc). Certaines parties aériennes seront conservées et raccordées aux nouveaux équipements 63 000 volts sous enveloppe métallique par des liaisons souterraines cheminant à l'intérieur du poste.
- Le poste actuel abrite un bâtiment industriel contenant les équipements de contrôle commande moyenne tension, propriété d'ERDF, qui sera conservé en l'état.  
Il n'y aura pas d'éclairage permanent installé. Par ailleurs, il n'y aura pas de présence humaine permanente dans le poste, en dehors des périodes de maintenance ou de travaux.  
A l'occasion des travaux, 3 nouveaux bâtiments attenants seront créés à l'intérieur du poste :
  - un bâtiment abritant les équipements de contrôle commande des installations 225 000 volts et 63 000 volts ;
  - un bâtiment abritant des batteries électriques ;
  - un bâtiment abritant le PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique) 63 000 volts (bâtiment le plus important, 30m x 9m environ).

La plateforme actuelle sera étendue sur une surface de 3830 m<sup>2</sup> pour accueillir le nouvel échelon 225 000 volts. La clôture existante de type palplanche sera étendue pour ceinturer la nouvelle plateforme créée.

L'accès routier actuel ne sera pas modifié. Un accès provisoire sera créé pour l'installation du transformateur 225 000 / 63 000 volts.

Une fosse déportée sera réalisée afin de recueillir, en cas d'incident, l'huile contenue dans le transformateur 225 000/63 000 volts.

Le principe d'une fosse déportée est de séparer l'eau et l'huile afin d'évacuer la première et de stocker la seconde. La fosse déportée permet de collecter les eaux pluviales récupérées par le banc transformateur afin de les évacuer vers l'extérieur en garantissant l'absence de risque de pollution. Cette fosse déportée sera raccordée au réseau public de collecte des eaux pluviales qui passe devant le poste actuel. Ce transformateur d'une puissance de 170 MVA (mégavoltampère) sera équipé avec des murs de protection pare-feu.

Les eaux de ruissellement seront récupérées, sur chaque voirie interne, par le réseau de drainage réalisé dans le poste et évacuées jusqu'au fossé extérieur sur la façade sud du poste.

Compte-tenu de la présence humaine très ponctuelle, un assainissement autonome est prévu.

- Les matériaux utilisés pour ce projet sont de deux types :
  - travaux électriques : il s'agit essentiellement de matériaux métalliques nécessaires au transit du courant ;
  - travaux de bâtiment et génie civil : les matériaux utilisés sont ceux que l'on retrouve habituellement pour la construction de bâtiments : béton, ferrailage, isolants thermiques, bardages extérieurs... La plateforme correspondant à l'extension du poste sera réalisée à partie de matériaux d'apport de type grave. Le décaissement du sous-sol impliquera de mettre à la décharge les terres qui ne seront pas réutilisées sur site, soit environ les 3/4 du volume extrait. La construction du nouveau bâtiment de type industrialisé n'entraînera aucun déchet.

Concernant les émissions :

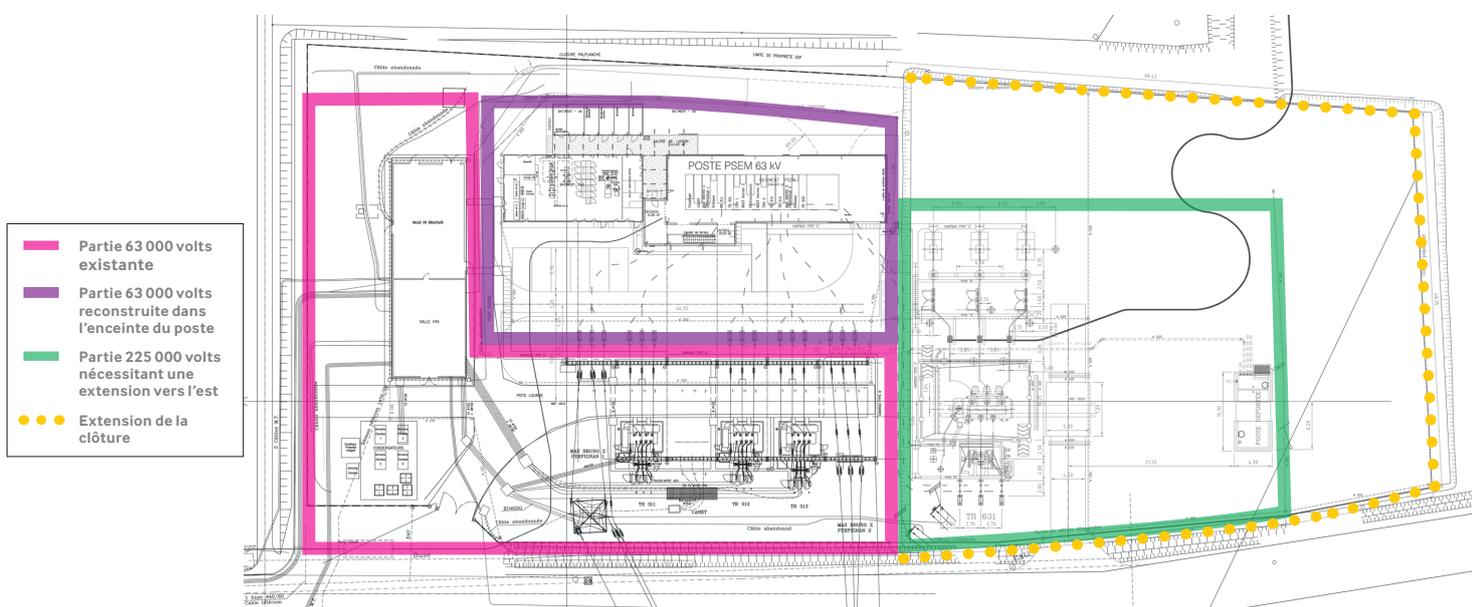
- aucun produit mis en œuvre pour la réalisation du poste ne libèrera d'émanations au cours de la vie du bâtiment. Seule la peinture de sol, appliquée sur les planchers et dallages dégagera en phase de mise en œuvre des émanations d'odeur. La résine séchant, le produit devient neutre ;
- il n'est prévu aucun système de chauffage des locaux, donc aucune émanation de fumée, ou gaz brûlé ;
- les seules émanations de fumée proviendront des essais périodiques (2 fois/an) du groupe électrogène installé dans le poste ou de son fonctionnement exceptionnel en cas de situation dégradée sur le réseau électrique.

- Pour les travaux, une base vie sera réalisée à l'intérieur du poste. Elle sera composée de bungalows (bureau, vestiaire, ..) et de containers (atelier, stockage). Les travaux devraient durer 30 mois, s'étalant de début 2016 à mi-2018.

- A long terme, l'échelon 225 000 volts pourrait évoluer vers l'ajout éventuel d'un voire deux autres transformateurs 225 000 /63 000 volts supplémentaires et l'arrivée d'autres alimentations électriques 225 000 volts.

Les éventuelles évolutions futures de l'échelon 225 000 volts ne nécessiteront aucune nouvelle extension foncière. Celle-ci est d'ores et déjà prévue pour accueillir l'enveloppe maximale du poste.

## PLAN GÉNÉRAL DU POSTE DE CABESTANY APRÈS TRAVAUX



## I.4 - LE PLANNING PRÉVISIONNEL ET LE COÛT ESTIMATIF DU PROJET

- Le planning est organisé pour une mise en service du projet de poste électrique fin 2017 pour la partie 225 000 volts et mi-2018 pour la partie 63 000 volts reconstruite.

Les durées indiquées dans le graphique ci-dessous sont données à titre indicatif.

Le calendrier prévisionnel du projet d'extension du poste électrique de Cabestany fera l'objet de 3 phases principales :

- la procédure de concertation (conjointe avec le projet de liaison souterraine à 225 000 volts Mas-Bruno – Cabestany) permettant de valider l'extension du poste de Cabestany ;
- la demande d'approbation projet ouvrage (APO) et la demande de permis de construire (PC). Préalablement, l'extension du poste sera soumise à enquête publique ;
- les travaux de création de l'échelon 225 000 volts et de reconstruction de la partie 63 000 volts.

- Le coût de ces travaux est estimé à 11 M €.

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL

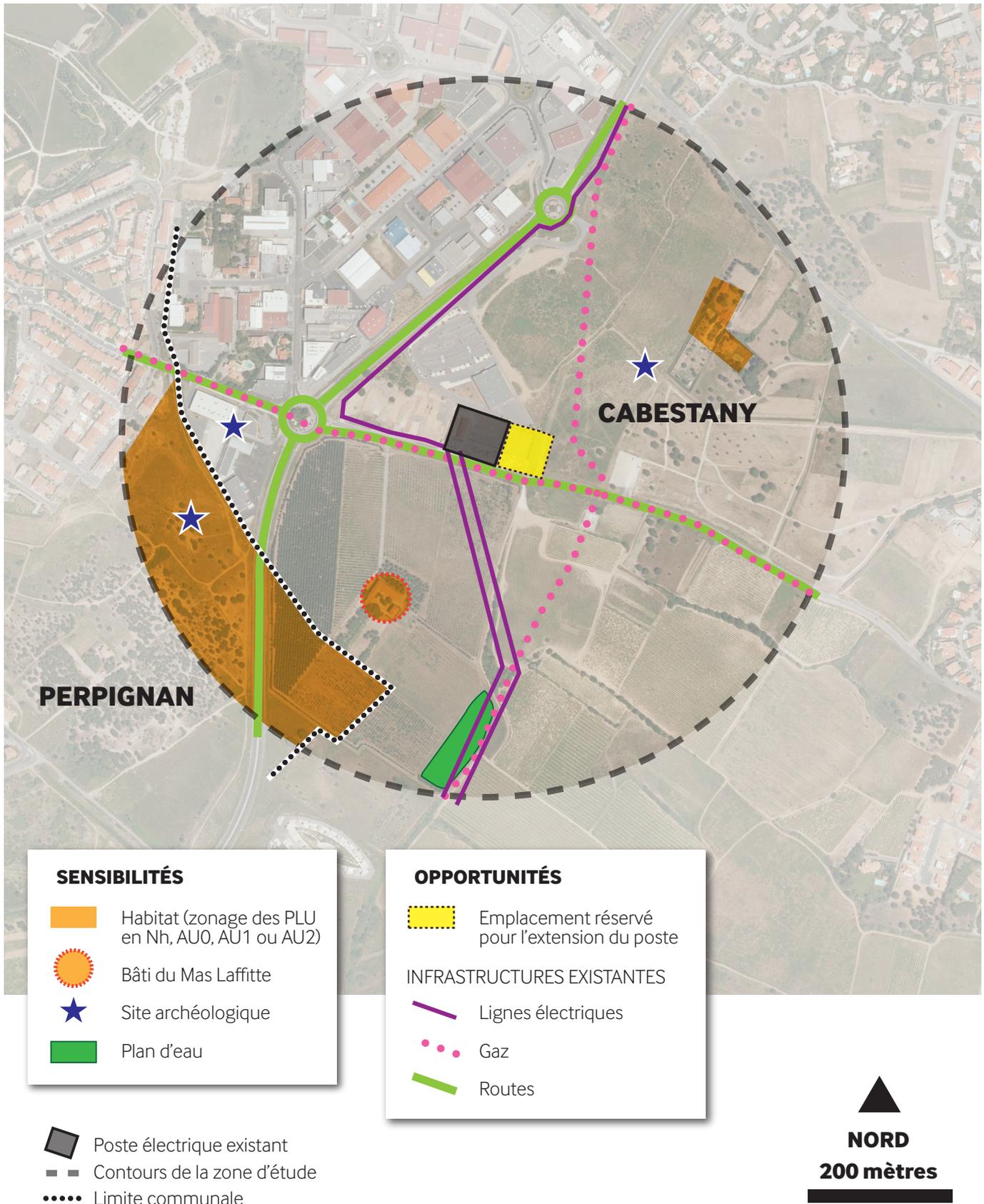
| Etapas   | 2015  |       |       |       | 2016  |       |       |       | 2017  |       |       |       | 2018  |       |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|  | Tri 1 | Tri 2 | Tri 3 | Tri 4 | Tri 1 | Tri 2 | Tri 3 | Tri 4 | Tri 1 | Tri 2 | Tri 3 | Tri 4 | Tri 1 | Tri 2 |
| Concertation sur le projet.<br>Validation :<br>Mi 2015.  | ■     |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Procédure d'Enquête Publique ,<br>d'Approbation de Projet<br>d'Ouvrage et Permis de construire                                 |       |       | ■     |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Réalisation des travaux.<br>Mise en service :<br>Fin 2017 pour la partie 225 000 volts et mi-2018 pour la partie 63 000 volts. |       |       |       |       | ■     |       |       |       |       |       |       |       |       |       |

## II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET RTE

Le tableau ci-après synthétise les principales sensibilités et opportunités environnementales en prenant en compte à la fois les différentes thématiques présentées et les interrelations entre ces thématiques.

| THÉMATIQUE            | PRINCIPALES SENSIBILITÉS   | PRINCIPALES OPPORTUNITÉS  |
|-----------------------|--|---|
| MILIEU PHYSIQUE       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Climat méditerranéen avec de fortes pluies en automne qui peuvent pénaliser les travaux à cette date.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La planéité de la zone permet de limiter les terrassements.</li> <li>• Absence de zones inondables aux abords du poste électrique.</li> <li>• Absence de contrainte liée à des périmètres de protection de captage d'eau potable.</li> </ul> |
| MILIEU NATUREL        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bordures de canaux et les petits boisements situés dans la zone d'influence du projet peuvent être intéressants localement.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de milieu naturel inventorié ou réglementé à proximité du poste existant.</li> </ul>   |
| MILIEU HUMAIN         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le poste actuel se situe en périphérie d'agglomération dans un secteur en pleine mutation avec à la fois : <ul style="list-style-type: none"> <li>– des secteurs destinés aux activités agricoles ;</li> <li>– des secteurs à vocation naturelle ;</li> <li>– des secteurs destinés aux activités économiques et commerciales.</li> </ul> </li> <li>• Présence d'espaces boisés classés au sud du poste.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le document d'urbanisme de la commune de Cabestany, emplacement réservé prévu pour l'extension du poste électrique.</li> <li>• Le projet RTE ne nécessite pas de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.</li> </ul>            |
| PATRIMOINE ET PAYSAGE | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence de sites archéologiques disséminés dans toute la plaine du Roussillon et aux environs du poste.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poste actuel qui se situe dans un paysage dégradé.</li> <li>• Présence de plusieurs infrastructures : lignes électriques, canalisations de gaz, routes, etc.</li> </ul>  |

## PRINCIPALES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET OPPORTUNITÉS DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET



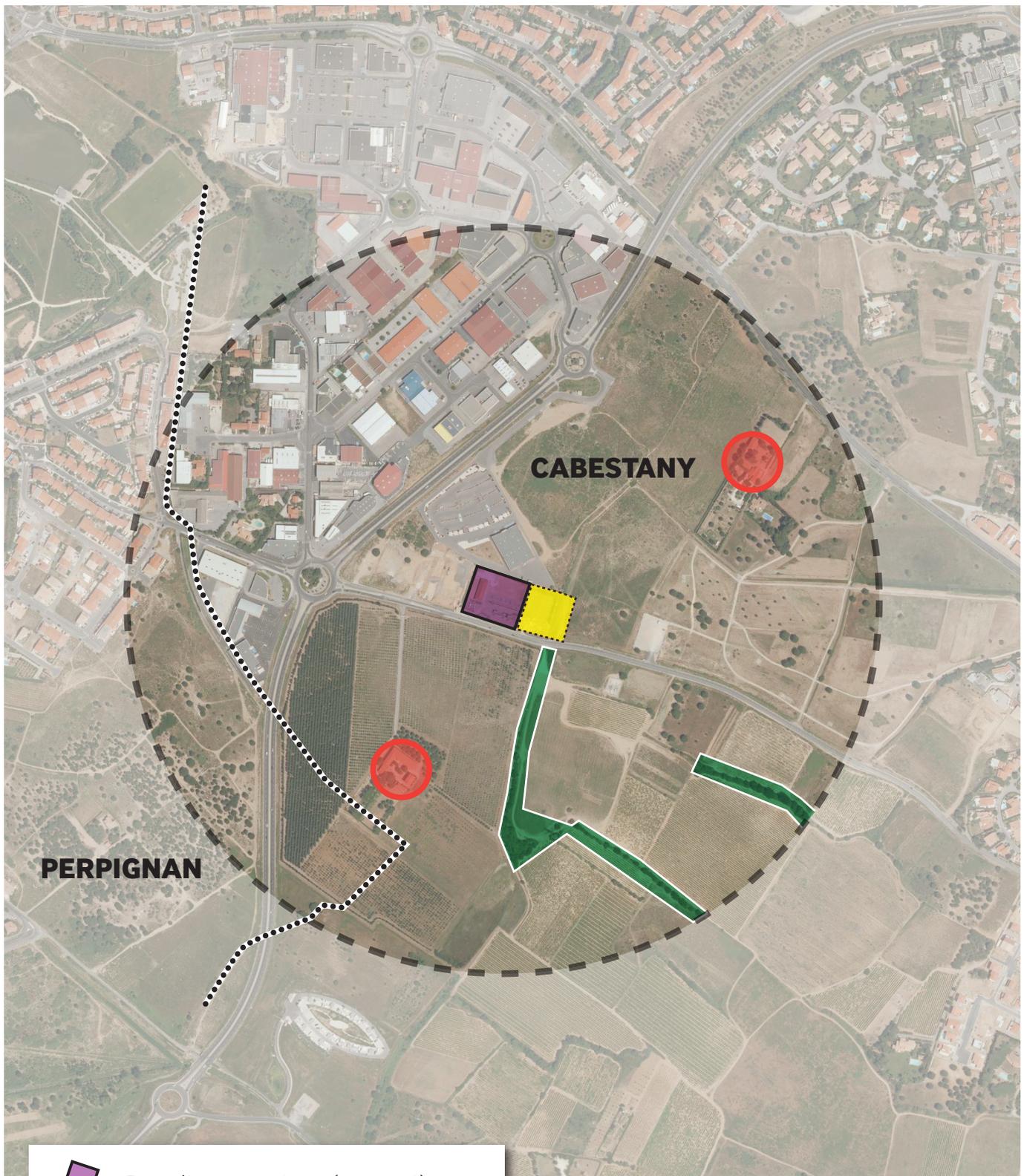
### III - ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Pour chaque thématique (milieu physique, milieu naturel, milieu humain, patrimoine et paysage) le tableau suivant présente la synthèse des effets sur l'environnement de l'extension du poste électrique.

| THÈME              | EFFETS   |
|--------------------|--|
| MILIEU<br>PHYSIQUE | <p><b>SOLS, GÉOLOGIE</b></p> <p>IMPACTS TEMPORAIRES</p> <p>Les impacts temporaires en phase chantier sont liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– aux emprises nécessaires pour les pistes d'accès, les aires de dépôts ainsi que les risques d'érosion qui en découlent ;</li> <li>– à la modification de la structure du sol avec un mélange de différents horizons ;</li> <li>– à la modification de la porosité du sol et de sa perméabilité pouvant entraîner une modification ensuite des écoulements.</li> </ul> <p>IMPACTS PERMANENTS</p> <p>Dans le cas présent, les terrassements sont minimales car la zone d'extension du poste comprend d'anciens courts de tennis situés sensiblement au même niveau que le poste actuel ainsi qu'un champ en friche à l'est, situé en contrebas de 1 à 2 m par rapport à la plateforme actuelle.</p> <p><b>LES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES</b></p> <p>IMPACTS TEMPORAIRES</p> <p>En phase chantier, le risque temporaire de pollution de la ressource est lié au déversement accidentel d'huiles et d'hydrocarbures.</p> <p>En phase de travaux, les articles R.211-60 et suivants du Code de l'environnement s'appliquent. Ces textes interdisent le déversement dans les eaux superficielles, les eaux souterraines, par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des lubrifiants ou huiles, neufs ou usagés. Les entreprises ont donc l'obligation de récupérer, de stocker et d'éliminer les huiles de vidange des engins.</p> <p>IMPACTS PERMANENTS</p> <p>Le projet n'impacte pas de captage d'eau potable ou de périmètre de protection de captage. Au niveau du poste électrique, les principaux risques relatifs aux eaux superficielles et souterraines concernent les risques de déversement d'huile isolante contenue dans les transformateurs et le désherbage des terrains.</p> <p><u>Huile isolante</u></p> <p>Le transformateur constitue l'un des éléments essentiels d'un poste. Il reçoit l'énergie sous une certaine tension et la restitue à un niveau inférieur.</p> <p>Les constituants du transformateur sont enfermés dans une cuve d'acier contenant de l'huile servant à l'isolation et à la réfrigération. Cette huile est refroidie par un groupe d'aéroréfrigérants. Afin de recueillir l'huile en cas de fuite, une fosse couverte et étanche est réalisée. En cas d'incident sur un transformateur, l'huile est récupérée et traitée par une entreprise spécialisée.</p> |

| THÈME                 | EFFETS   |
|-----------------------|--|
| <b>MILIEU NATUREL</b> | <p><b>IMPACTS TEMPORAIRES</b></p> <p>Ces impacts concernent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les perturbations dues au bruit des engins de chantier ;</li> <li>– les modifications de la qualité de l'eau des fossés qui jouxtent le chantier ou les pistes.</li> </ul> <p>Dans le cas présent ces impacts restent très limités étant donné que le projet ne jouxte aucune zone naturelle sensible.</p> <p><b>IMPACTS PERMANENTS</b></p> <p>Le projet n'impacte ni zone naturelle inventoriée, ni zone naturelle réglementée. De plus, les défrichements sont limités à quelques cyprès, situés en bordure de terrains de tennis désaffectés.</p> <p>Le projet n'impacte aucune continuité écologique : cours d'eau, canal, etc.<br/>                 De plus, un diagnostic écologique a confirmé l'absence de sensibilité particulière du milieu naturel sur la zone impactée.</p>  |
| <b>MILIEU HUMAIN</b>  | <p><b>BÂTI</b></p> <p>Le poste électrique existant et son extension se situent à l'interface entre une zone agricole, une zone d'activités et une zone naturelle.</p> <p>Les deux habitations les plus proches se situent respectivement à environ 200 m du poste électrique (Mas Laffite) et à 300 m (Mas Santa Camilla). La visibilité de ces zones d'habitat sur le poste est quasi-nulle. Par contre le poste électrique jouxte des zones d'activités commerciales et de services qui ont une visibilité sur le poste : bâtiment LIDL, bâtiment GIFI, Pôle Emploi...</p> <p><b>ZONAGE DU PLU DE CABESTANY</b></p> <p>L'extension du poste électrique est compatible avec le document d'urbanisme de la commune de Cabestany.</p> <p><b>ESPACE BOISÉ CLASSÉ</b></p> <p>Le projet d'extension du poste ne nécessite aucune emprise sur les espaces boisés classés situés au sud du poste électrique.</p> <p><b>AGRICULTURE</b></p> <p>L'extension du poste électrique n'occasionnera pas d'emprise sur des terres agricoles.</p> |

## DONNÉES RELATIVES AU BÂTI ET AU ZONAGE DU POSTE ET DE SON EXTENSION



-  Poste électrique existant (en zone A)
-  Extension prévue (en zone N)
-  Bâti à usage d'habitation à moins de 300 m
-  Espace boisé classé

-  Contours de la zone d'étude
-  Limite communale

  
**NORD**  
**200 mètres**

| THÈME                  | EFFETS   |
|------------------------|--|
| MILIEU HUMAIN          | <p><b>SANTÉ</b></p> <p><u>Bruit</u></p> <p>Les mesures et calculs réalisés ont montré que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– le poste est actuellement conforme à la réglementation à laquelle il est soumis actuellement ;</li> <li>– après travaux, le poste restera conforme à la réglementation en vigueur.</li> </ul> <p><u>Les champs électriques et magnétiques</u></p> <p>Le niveau de champ magnétique diminuera dans la nouvelle configuration puisque, de par la conception même de la technologie PSEM, les installations électriques seront spatialement plus concentrées qu'auparavant.</p> <p>Concernant le champ électrique, là aussi la technologie PSEM contribuera à diminuer les niveaux. En effet les installations sont enfermées dans des caissons métalliques qui absorbent le champ électrique.</p> <p>Dans tous les cas, le nouveau poste respectera scrupuleusement la réglementation en vigueur et les normes sanitaires définies au niveau international, notamment les seuils définis dans l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui reprend lui-même les recommandations européennes.</p> |
| PATRI-MOINE ET PAYSAGE | <p><b>IMPACTS TEMPORAIRES</b></p> <p>La phase chantier va générer des impacts visuels temporaires : terrassements en cours, zone de dépôt, présence de poids lourds, etc.</p> <p>La durée globale du chantier est de 30 mois.</p> <p><b>IMPACTS PERMANENTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'extension du poste électrique n'impacte pas d'élément du patrimoine culturel connu à ce jour. Concernant le patrimoine préhistorique, l'affouillement du sol, au cours des travaux, peut mettre à jour des vestiges archéologiques. L'organisation et le régime juridique de l'archéologie préventive ont été définis par le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004.</li> <li>• L'impact visuel sera globalement positif. En effet l'extension du poste va permettre :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– de mettre en place un bâtiment abritant les nouveaux équipements 63 000 volts sous enveloppe métallique (bâtiment le plus important d'environ 300 m<sup>2</sup>) ;</li> <li>– de supprimer une zone de friche fortement dégradée à proximité immédiate du poste.</li> </ul> </li> </ul>     |

## IV - ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS DE L'EXTENSION DU POSTE ÉLECTRIQUE AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Il n'existe pas d'autre projet connu, au sens de l'article R122-5 II 4° du Code de l'environnement, dans la zone d'impact du projet.

## V - ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET D'EXTENSION DU POSTE ÉLECTRIQUE

- Il n'a d'abord pas été envisagé de créer un autre poste électrique indépendant avec un échelon 225 000 volts. RTE a préféré utiliser les infrastructures existantes du poste actuel de Cabestany.

Ce choix se justifie à plusieurs titres :

- l'extension du poste de Cabestany est conçue comme le prolongement d'une installation existante ;
- un autre emplacement aurait nécessité des raccordements supplémentaires entre installations neuves et installations existantes, à la fois pénalisants sur le plan économique et environnemental ;
- le poste actuel est situé dans un secteur peu contraint sur le plan environnemental qui offre des possibilités d'extension.

- Dans un deuxième temps, l'extension du poste électrique ne peut être conçue qu'en direction de l'est :

- la zone au sud du poste comprend un espace boisé classé ;
- les zones au nord et à l'ouest du poste sont occupées par des locaux commerciaux.

Même si cette zone à l'est se situe en zone naturelle au document d'urbanisme de Cabestany, le règlement de cette zone autorise la construction d'un équipement public.

De plus la commune a prévu un emplacement réservé pour l'extension du poste électrique.

Il s'agit de l'emplacement 58 qui jouxte l'emplacement 23 (bassin d'orage et espace paysager communal Saint Camille).

**En définitive aucune autre solution d'implantation n'a été envisagée et l'extension du poste électrique existant ne peut se concevoir qu'en direction de l'est.**

## VI - LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS

### VI.1 - COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Deux documents communaux sont concernés :

- Le PLU de Perpignan approuvé le 20/12/2007 avec une troisième modification approuvée le 25/06/2014 ;
- Le PLU de Cabestany approuvé le 14/10/2009 avec une première modification le 24/09/2013.

**Le projet d'extension du poste électrique est compatible avec les plans de zonage de ces documents.**

**Le projet d'extension du poste est également compatible avec le SCOT Plaine du Roussillon approuvé le 13/11/2013.**

### VI.2 - ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

L'articulation du projet a été analysée au regard des plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement.

Le projet d'extension du poste électrique de Cabestany est plus particulièrement concerné par les documents suivants :

- le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité ;
- le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie en Languedoc Roussillon (SRCAE) ;
- le schéma régional de cohérence écologique.

**Le projet RTE sera conforme aux prescriptions de ces différents schémas.**

# VII - LES MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DE L'EXTENSION DU POSTE

## VII.1 - MILIEU PHYSIQUE

Au regard du milieu physique, les mesures visant à minimiser les impacts sont :

- le décompactage des sols tassés par les engins de chantier ;
- la limitation des emprises de chantier ;
- le lavage et l'entretien des engins de chantier sur une aire étanche ;
- la récupération, le stockage et l'élimination des huiles de vidange des engins de chantier ;
- la mise en place d'un bac de récupération étanche sous le transformateur. Ce bac est associé à une fosse déportée couverte et étanche, chargée de récupérer les effluents issus du transformateur (eau, huile, liquides d'aspersion)..

## VII.2 - MILIEU NATUREL

Les mesures visant à minimiser les impacts sur le milieu naturel sont :

- la limitation des emprises du chantier sur un espace contigu au poste existant ;
- la préservation des espaces boisés classés au sud ;
- la mise en place d'une fosse déportée pour pallier tout risque de pollution des eaux.

## VII.3 - MILIEU HUMAIN

### BRUIT

Au niveau du nouveau poste, les nuisances sonores seront limitées par deux dispositifs :

- au niveau de la partie 63 000 volts, la mise en place d'un Poste Sous Enveloppe Métallique (PSEM), inséré à l'intérieur d'un bâtiment ;
- au niveau du transformateur 225 000 / 63 000 volts, l'implantation de murs d'enceinte entourant le transformateur.

### SÉCURITÉ PENDANT LES TRAVAUX

RTE appliquera toutes les mesures réglementaires en phase chantier et en phase exploitation pour interdire l'accès au poste électrique (signalisation, clôture, etc).

### TAXE COLLECTIVITÉS

La taxe d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sera perçue par la collectivité localement compétente.

Cette imposition, correspondant à l'installation du transformateur supplémentaire sur l'extension du poste, s'élève à 48 000 € au 31 décembre 2014.

### AGRICULTURE

Le projet d'extension du poste électrique ne nécessite aucune emprise sur des terres agricoles en cours d'exploitation.

## VII.4 - PATRIMOINE ET PAYSAGE

L'extension du poste électrique de Cabestany aura un impact positif sur le paysage :

- en implantant les nouvelles installations 63 000 volts en technique sous enveloppe métallique (PSEM), insérées en bâtiment. La forme du bâtiment PSEM avec l'édicule d'entrée reprend le thème des caves vinaires, à toit à deux pentes, présentes dans la région. La partie extérieure du bâtiment sera équipée d'un bardage métallique finition laquée et d'une vêtture extérieure en panneaux composés de résidus de scierie certifiés FSC ;
- en permettant une remise en état du terrain jouxtant le poste à l'est composé de nombreux gravats ;
- en reconstituant une haie arbustive sur la partie est du poste.

## VII.5 - COÛT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le tableau ci-après synthétise les mesures spécifiques prises dans le cadre de ce projet.

Ce tableau ne reprend pas les mesures générales ou les mesures à caractère réglementaire (par exemple les taxes perçues par les collectivités locales compétentes).

| MESURES   | COÛTS     |
|---|-----------|
| Réalisation d'une fosse déportée étanche et couverte                                | 160 000 € |
| Intégration architecturale du bâtiment PSEM qui reprend le thème des caves vinaires | 20 000 €  |
| Végétalisation en limite est du poste électrique (linéaire d'environ 50 m)          | 10 000 €  |
| TOTAL   | 190 000 € |

Le coût des mesures réductrices d'impact est de 190 000 € soit un peu moins de 2 % du coût total du projet (montant de 11 M€).

## VIII - PRÉSENTATION DES MÉTHODES UTILISÉES

- Les principales méthodes utilisées pour établir l'état initial de l'environnement sont :
  - la consultation de plusieurs organismes (DREAL, DDT, mairies, etc.) ;
  - la consultation de bases de données (Mérimée, AGRESTE, Trame verte et bleue, etc.) ;
  - les visites de terrain.
- Les principales méthodes utilisées pour l'évaluation des effets du projet sur l'environnement sont basées sur :
  - une étude hydrologique pour évaluer les volumes d'eau de ruissellement rejetée ;
  - une étude géotechnique afin d'évaluer la qualité des sols rencontrés ;
  - des mesures de bruit et une évaluation des niveaux sonores du projet ;
  - la réalisation de photomontages pour l'intégration paysagère ;
  - une démarche concertée avec la présence des services de l'Etat et des collectivités locales ;
  - un pré-diagnostic faune-flore.

## IX - DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Bien que le recueil des données soit entrepris avec un niveau de précision adapté aux caractéristiques du projet d'extension du poste électrique, certaines informations peuvent ne pas être accessibles en raison d'un manque de connaissance.

C'est le cas, par exemple, de l'archéologie où la localisation et l'intérêt des vestiges ne peuvent être connus précisément que par la réalisation de fouilles.

L'évaluation des impacts peut se heurter aux difficultés suivantes :

- conformément à la réglementation, l'étude d'impact est réalisée avant les études de détail du projet. Même si de nombreuses caractéristiques du projet sont connues, certaines ne le sont pas, d'autres peuvent évoluer. L'analyse des impacts et la définition des mesures se fondent donc sur un niveau d'élaboration du projet qui peut, dans certains cas, laisser place à une «interprétation» (par exemple, la disposition exacte à l'intérieur du poste). Il peut donc apparaître un certain écart entre l'impact apprécié à ce niveau d'étude et l'impact réel ;
- pour certains aspects de l'environnement, le niveau de connaissance actuel ne permet pas de définir un impact mais seulement d'apprécier un risque d'impact et alors de proposer des mesures pour limiter ce risque. C'est le cas par exemple pour d'éventuelles pollutions en phase de chantier ;
- l'analyse ne peut être exhaustive. Par exemple, pour le paysage, les impacts sont appréciés plus particulièrement à partir d'un certain nombre de points : le bâti proche, les axes de circulation... Pour le reste du territoire, l'évaluation reste plus générale.

# X - NOMS ET QUALITÉS DES AUTEURS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

## BUREAU D'ÉTUDES D'IMPACT

Il a réalisé les études environnementales destinées à la recherche de solutions envisageables et a rédigé l'étude d'impact.

Jean-Marc PAGÈS  
GEOKOS Consultants  
Immeuble Proxima, Bâtiment C  
47, Allée du Rouergue  
31 770 Colomiers

Toute la partie cartographie et mise en forme du document a été réalisée par :

Eric SUPPARO  
ACT IMAGE  
14 Rue Hector Berlioz  
31130 Balma

## PHOTOMONTAGES

Les photomontages ont été réalisés par :

INFOGRAPHIE ALOGUES  
47, Impasse Pasteur  
31140 Aucamville

Le dossier architectural a été réalisé par :

Vincent BROSSET HECKEL  
25, Rue de la Capelière  
34500 Béziers

## ETUDES ACOUSTIQUES

C. LE BOURDAT  
ATEA ENVIRONNEMENT  
Parc d'activités de Tournebride  
28, Rue de la Guillauderie  
44118 La Chevrolière

## ETUDE HYDROLOGIQUE

Cyril LAVOYE  
CALLIGEE  
Le Prologue 2 voie 1  
Labège Innopole  
BP 2714  
31312 Labège Cedex

## ETUDES GÉOTECHNIQUES

Camille ARNOUX  
FONDASOL  
355, Rue Mas Saint-Pierre  
34 070 Montpellier

RTE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU  
DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT  
ET D'INGÉNIERIE DE MARSEILLE  
46, AVENUE ELSA TRIOLET  
13008 MARSEILLE